

## Quelles précautions à prendre chez vous ?

- ▶ Humidifier les matériaux pour éviter la propagation de fibres
- ▶ Démonter sans casser, percer, scier
- ▶ Ne pas brosser ou frotter les éléments à base d'amiante
- ▶ Conditionner les matériaux à évacuer dans un sac ou un film transparent hermétique et étanche
- ▶ Dans la mesure du possible, porter les pièces entières à la déchèterie
- ▶ Lavez-vous abondamment et lavez votre véhicule de transport.



Des équipements pour se protéger existent : masque anti-poussières minimum « P 3 », lunettes de protection, combinaison étanche, gants, surbottes...

### Reconditionnement

Si le conditionnement a été endommagé pendant le transport, un reconditionnement sur place est possible.

**Smidom**  
Veyle Saône

233 rue Raymond Noël  
Parc Actival  
01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne

Tél. : 04 74 04 94 69  
Mail : [contact@smidom.org](mailto:contact@smidom.org)  
Site : <http://smidom.org>



## Lieu de dépôt

**Tout dépôt en dehors de la zone dédiée à l'amiante est INTERDIT**

Pour tout renseignement complémentaire, connaître les prochaines dates des collectes, contactez le Smidom.

E-mail : [contact@smidom.org](mailto:contact@smidom.org)

Tél : 04 74 04 94 69

## Collecte des déchets d'amiante lié



**Smidom**  
Veyle Saône



## Quels déchets ?

Il existe 2 types d'amiante : L'amiante lié et l'amiante libre. **Seul l'amiante lié est autorisé.**



▶ Les éléments de bardage, de revêtement ou de couvertures (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades)



▶ Les canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment)



▶ Les revêtements de sol : dalle vinyle amianté



▶ Des bacs horticoles

**L'amiante libre ne peut pas être collecté. Il doit être pris en charge par un professionnel.**

## Déchets refusés

- ▶ Flocage ou feutre utilisé pour la protection incendie
- ▶ Plafonds d'isolation phonique
- ▶ Calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique...

**Parce que les déchets d'amiante représentent des risques pour la santé et l'environnement, ils ne peuvent pas être éliminés avec vos ordures ménagères.**

**Le Smidom a souhaité proposer une solution à ses usagers en organisant des journées de collecte gratuites de ces matériaux dangereux en déchèterie.**

## Pour qui ?

Les usagers particuliers du territoire du Smidom remplissant les conditions définies par le règlement des déchèteries.



Les professionnels ne peuvent pas bénéficier de ce service et doivent disposer de leur propre filière d'élimination.

## La procédure obligatoire

Pour respecter la réglementation et garantir la sécurité et la santé de tous, suivre la procédure suivante :

- 1** Contacter le Smidom pour s'inscrire à la prochaine opération de collecte en déchèterie.  
Estimer votre quantité d'amiante lié. Les informations concernant les conditions de dépôts vous seront communiquées.
- 2** Préparer votre chargement en conditionnant vos déchets d'amiante sous film transparent ou sac, hermétique et étanche.  
**Les déchets doivent être facilement manipulables et transportable.**
- 3** Si les déchets sont autorisés et le conditionnement conforme, déchargement avec précaution, par l'utilisateur, dans le body benne mis à disposition.

Le gardien n'est pas autorisé à manipuler les déchets d'amiante.

**Tout apport de déchets d'amiante sans rendez-vous, non transportable à la main ou sans conditionnement conforme au règlement des déchèteries sera refusé. Dépôt limité à 0,5 m<sup>3</sup>.**